

PROCES VERBAL

Conseil municipal du mardi 3 décembre 2024 à 20h00

Présents : Mme JOUANNET Martine, Mme MOSTEIRO Odile, M. GATTONE Emmanuel, Mme REBOUL SALZE Sophie, M. LEQUIN Didier, Mme COTTIN Véronique, M. BAGUET André, Mme DELCOUR Pétra, M. NOUVELLE Philippe, Mme POMMES Kathy, M. POURRIER Luc, M. LESEGRETAIN Bernard, M. CHANEL Michel, Mme LENG-GOLLIET Amély, Mme LACHAUX Laurie,

Excusés : Mme SLADE Judith, M. FERRARI Antoine, M. DU BOIS Jérôme

Procurations : Mme SLADE Judith à Mme MOSTEIRO Odile, M. FERRARI Antoine à Mme COTTIN Véronique, M. DU BOIS Jérôme à M CHANEL Michel

Absent : M. LACHAUX Patrice

Secrétaire de séance : Madame Odile MOSTEIRO

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil du 1^{er} octobre 2024 : approuvé à l’unanimité

FINANCES

Point n°1 : Factures et engagements

Pas de questions

Point N°2 : Budget 2024 : Décision modificative N°2

BUDGET COMMUNE 2024

DM2

SECTION D'INVESTISSEMENT	Augmentation	Baisse
<u>DEPENSES</u> 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		55 000,00 €
<u>DEPENSES</u> OPERATION 144 BIBLIOTHEQUE	55 000,00 €	

Madame la maire indique que cette dépense correspond aux aménagements des abords de la bibliothèque ainsi qu’à l’installation d’une clôture. Cette décision modificative permet de raccrocher cet investissement à l’opération de la bibliothèque.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Augmentation	Baisse
<u>DEPENSES</u> 011 - CHARGES A CARACTERE GENERALE		3 300,00 €
<u>DEPENSES</u> 66 - CHARGES FINANCIERES	3 300,00 €	

Madame la maire indique que cette dépense correspond à l’augmentation des intérêts sur le prêt contracté en 2008 pour l’extension de l’école, auprès du Crédit Agricole.

Les membres du Conseil municipal, à l’unanimité décident :

D’ADOPTER la décision modificative n°2 du budget principal 2024 comme présenté ci-dessus.

Point N°3 : Admissions en non-valeurs

Madame la maire propose aux membres du conseil d'admettre en non-valeur du Budget principal les lignes suivantes, correspondant à des factures non réglées de Secours sur piste :

Année 2013 : Réf T-700800000015 montant 153€

Année 2019 : Réf T-63 montant 374€

Année 2017 : Réf T105 montant 584 €

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident :
D'ADMETTRE en non-valeur les montants référencés ci-dessus.

Point N°4 : Autorisation du Maire pour engager et liquider les dépenses d'investissements sur le BP 2025

Madame la maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, ceci dans un maximum de 25% des dépenses de l'an dernier.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement sur le BP 2024 (BP hors RAR et hors remboursement d'emprunt) :
4 924 045.14 €

Chapitre 21 :

- Article 2156 : 5000 € (poteau incendie)
- Article 2183 : 8600 € (matériel informatique, PC, imprimante)

Total = 13 600€

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident :
D'AUTORISER Madame la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le BP 2025 à hauteur de 25% des dépenses inscrites au BP 2024.

ADMINISTRATION GENERALE

Point N°5 : Tarifs des secours en montagne 2024-2025

Madame la maire présente les tarifs de secours sur piste 2024/2025. Le Syndicat Mixte des Monts Jura ayant fixé ses tarifs pour cette nouvelle saison, il est proposé de s'aligner avec ceux proposés par la commune de Lélex qui présentent une légère augmentation.

- FRONT DE NEIGE : 60 €
Soins effectués aux postes de secours
- ZONES RAPPROCHEES
Secours et transport de moins de 1km : 229 €
- ZONES ELOIGNEES :
Secours et transport de plus de 1km : 413 €
- ZONE EXCEPTIONNELLE : 810 €
Tout ce qui ne fait pas partie du domaine balisé nécessitant l'intervention de plus de 2 secouristes
- TEMPS PASSE PAR UN PISTEUR à l'heure : 100 €
- TRANSPORT SCOOTER : 95 €
- TRANSPORT ENGIN DE DAMAGE : 270 €
- COUT D'EXPLOITATION TELECABINE à l'heure : 420 €

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident :
D'APPROUVER les tarifs de secours sur piste 2024-2025 tels que présentés.

Point N°6: Ouverture dominicale 2025 de la concession automobile « Jean LAIN »

Madame la maire fait part que jusqu'à présent il n'y avait pas eu de demande d'ouverture dominicale de commerces de la commune.

Le concessionnaire automobile « Jean LAIN », par courrier du 25 septembre 2024 nous a sollicité.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est délibérée par le conseil communautaire de Pays de Gex puis arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Vu la délibération en date du 27 novembre 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a donné un avis conforme sur les dates d'ouvertures dominicales des concessionnaires automobiles après saisine des communes membres comme suit :

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident :

D'EMETTRE un avis favorable sur les dates susmentionnées pour les ouvertures dominicales et jours fériés 2025

D'AUTORISER Madame la maire à prendre un arrêté municipal d'ouverture pour lesdites dates.

Point N°7 : Adhésion relative au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion de l'Ain

Madame la maire fait part aux membres du conseil que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement. Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leurs personnels affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (loi 84.53 du 26 janvier 1984).

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget communal.

L'assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement.

Le contrat groupe actuel GRAS SAVOY arrive à terme au 31 décembre 2024. Suite à la consultation du centre de gestion de l'Ain, GRAS SAVOY, nouvellement nommé CNP Assurances / WTW a présenté l'offre la plus avantageuse.

Le taux actuel est de 5.86% de la masse salariale en formules tous risques (décès, accidents de service, longue maladie, maternité, paternité, maladie ordinaire...) avec une franchise de 30 jour ferme en maladie ordinaire.

La nouvelle proposition de CNP Assurances / WTW présente un taux de 6.34 % de la masse salariale pour les mêmes conditions. Le maintien des taux est assuré les deux premières années.

Madame MOSTEIRO demande si nous sommes remboursés à compter des 30 jours fermes ? Il est répondu que oui, c'est à partir de 30 jours de maladie que la collectivité est remboursée.

Madame la maire précise qu'en deçà des 30 jours, le taux de cotisation est beaucoup plus élevé et qu'il est de 7.5 %.

Madame REBOUL SALZE ajoute que cela ne change pas grande chose entre 15 ou 30 jours.

Monsieur NOUVELLE demande si ce ne sont pas les organismes publics qui remboursent les absences des agents ? Madame la maire répond que la collectivité paie les salaires, et que c'est l'assurance de la collectivité qui nous indemnise pour les absences.

Monsieur NOUVELLE fait part de son étonnement de ce système. Madame la Maire ajoute que ces assurances ne sont pas obligatoires mais c'est une sécurité pour la collectivité.

Monsieur CHANEL précise que lorsqu'un agent est malade au-delà de 90 jours, l'agent passe en demi-traitement.

Madame la maire ajoute que les agents ont la possibilité de contracter une assurance pour le maintien de salaire. Pour exemple, un agent vient d'être malade plus de 30 jours, il a fallu la remplacer ce qui a permis d'être remboursé. C'est valable aussi pour un congé de maternité.

Madame LACHAUX demande quand sera effective cette assurance ? Madame la maire répond qu'elle le sera le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans.

les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :

D'ACCEPTER la proposition d'adhésion au contrat d'une durée de 4 ans d'assurance collective tous risques CNP ASSURANCES / WTF au taux de 6.34% de la masse salariale CNRACL et 1 % IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer le contrat.

ENFANCE ET JEUNESSE

Point N°8 : Choix du mode de gestion du centre d'accueil et de loisirs

Mme la Maire rappelle aux membres du conseil que la délégation de service public pour la gestion du centre d'accueil de loisirs arrive à échéance le 31 juillet 2025. L'accueil du centre de loisirs et les temps périscolaires sont actuellement gérés par une association dans le cadre d'une délégation de service public signée en décembre 2021.

Il convient de relancer une procédure de consultation pour la gestion du centre de loisirs et périscolaire.

Pour rappel, en 2021 nous n'avions pas souhaité passer en régie directe, notamment pour gestion lourde du personnel (embauches, facturations...). Nous avons signé un contrat pour une durée de 43 mois afin de relancer une procédure avant la fin de ce mandat pour ne pas mettre en difficulté la prochaine mandature.

Aujourd'hui, nous devons délibérer pour définir quel est le mode de gestion que nous souhaitons mettre en place.

Madame la maire rappelle que le rapport de présentation est en annexe et qu'il expose les trois choix possibles de mode de gestion : la délégation de service public, la gestion directe ou un marché public.

Madame la maire souligne que l'intérêt d'une délégation de service public est de confier à une entreprise ou personne publique, l'exécution du service à ses risques et périls financiers.

C'est le délégataire qui prend en charge le déficit. En contrepartie la commune verse une participation financière annuelle pour la gestion.

La Délégation de service public est un mode de gestion qui convient bien. Le succès se connaît au taux de fréquentation avec notamment une augmentation de fréquentation les mercredis en pendant les vacances.

La procédure est donc à relancer sachant qu'il y aura peut-être d'autres candidats que l'actuel gestionnaire et qu'une analyse sera à prévoir.

Monsieur CHANEL approuve le mode de gestion par délégation qui convient très bien pour la gestion du centre de loisirs et d'accueil périscolaire.

Madame COTTIN indique qu'Alfa 3A est une association importante en termes de ressources humaines et qui œuvre également au niveau social.

Madame MOSTEIRO ajoute que la directrice du centre a été absente très longtemps et heureusement que la coordinatrice d'Alfa 3A a pu prendre le relais

Madame POMMES demande si on va changer les modalités de gestion du centre ?

Madame la maire répond que nous n'en sommes pas encore à cette phase-là. Le dossier de consultation va être monté prochainement.

Madame MOSTEIRO ajoute que lorsqu'on a démarré la DSP, l'accueil était prévu jusqu'à cent enfants en périscolaire, mais en réalité la demande était moindre donc il y a un peu moins d'enfants. Mais la fréquentation a bien augmenté et les cent places étaient occupés pendant la période estivale.

Il y a deux demandes différentes : les vacances et périscolaire.

Madame POMMES demande si la capacité maximale est atteinte en périscolaire ? Madame la maire répond que non, et qu'actuellement il n'y a pas de familles sur liste d'attente.

Madame REBOUL SALZE ajoute que le COVID a bouleversé les modes de garde et le quotidien des familles.

Madame la maire précise que les familles doivent respecter les dates d'inscriptions pour permettre un taux d'encadrement adapté avec la quantité suffisante d'animateurs.

Madame REBOUL SALZE demande si dans le cadre d'une DSP on peut favoriser l'ancien gestionnaire ? Madame la maire répond par la négative. Une analyse des offres sera faite comme un marché public.

Elle précise également que dans les règles de délégation de service public, le futur gestionnaire est tenu de reprendre le personnel.

Monsieur NOUVELLE demande si le gestionnaire parvient à couvrir les coûts. Madame la maire répond qu'il perçoit des recettes et subventions de la CAF, donc oui.

Monsieur NOUVELLE demande si la tarification est faite en fonction des revenus ? Madame la maire répond que oui, elle est faite en fonction du quotient familial, sinon la CAF ne financerait pas la structure.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-4 et L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport ci-joint a pour objet de présenter les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire du service public. Sont au préalable rappelés les différents montages contractuels envisageables pour mener à bien le projet.

Madame la maire propose aux membres du conseil de fixer la durée de la délégation à 5 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2030.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident :

D'ADOPTER le principe de lancer une procédure de délégation de service publique pour la gestion de l'accueil de loisirs de Crozet,

D'APPROUVER les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation,

D'AUTORISER Madame la maire à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation du contrat de délégation de service public.

TRAVAUX / FORET / SECURITE

Point N°9 : Compte-rendu de la commission

Madame Mosteiro fait un point sur les travaux de la commission.

Classes de l'école maternelle :

Un sujet important abordé concerne les classes maternelles. La rénovation partielle, réalisée jusqu'à présent, a atteint ses limites. Il n'est plus possible de faire de simples ajustements. La prochaine étape consisterait à envisager une refonte complète de cette partie de l'école, construite dans les années 1980-1990.

Les questions qui se posent sont les suivantes : devons-nous entreprendre ces travaux, quand et avec quel budget ? Aucune décision n'a encore été prise, mais il sera nécessaire de trancher.

Monsieur LEQUIN demande combien de classes sont concernées et comment réorganiser les classes pendant les travaux ? Madame MOSTEIRO répond qu'il y en a quatre. Les trois classes de maternelle peuvent être déplacées dans la nouvelle partie mais cela ne suffira pas.

Monsieur CHANEL précise que dans les années 90, la question se posait déjà.

Madame la maire ajoute que de réaliser des « pansements » coûterait quand même 180 000€. Madame MOSTEIRO précise que ce n'est pas souhaitable.

Monsieur NOUVELLE demande si ces travaux à réaliser sont pour des questions de consommations ou parce que les enfants ont froid ? Madame MOSTEIRO répond que c'est pour les deux raisons et que la problématique se pose surtout en hiver même avec le réseau de chaleur bois.

Monsieur LEQUIN demande si l'on est vraiment au bout du cycle ? Oui, c'est confirmé.

Monsieur POURRIER demande si le bâtiment est fragile. Il est répondu que non. Madame la maire rajoute qu'il faut prendre en compte aussi la période estivale dans les travaux.

Réunion des riverains Chemin du Peillon :

Monsieur GATTONE indique que la réunion s'est bien déroulée. Le responsable du pôle technique de la mairie a présenté aux riverains tous les travaux qui ont été réalisés ces dernières années en expliquant les raisons du choix des travaux. Des propositions ont été entendues par les riverains pour l'amélioration de cette rue. Cette réunion a été à l'initiative de la mairie et a permis d'apaiser les tensions liées aux travaux d'enfouissement des réseaux qui ont duré plus que prévu.

Point N°10 : ONF : programme de coupes 2025

M. BAGUET fait part à l'assemblée du programme travaux de coupes de l'ONF pour l'année 2025. Il prévoit l'abattage de 783 m³ de bois, principalement des épicéas, des sapins et des feuillus.

Les épicéas sont destinés à la vente pour la charpente, les sapins sont utilisés pour alimenter le chauffage collectif de la commune, les feuillus sont proposés à la vente pour l'affouage (bois de chauffage pour les particuliers).

Le volume de bois destiné à l'affouage est en baisse cette année (110 m³ contre 202 m³ en 2024) en raison d'une forte hausse du prix des ventes depuis le début de la crise ukrainienne.

Commune de CROZET – République Française – Département de l'Ain

Madame REBOUL SALZE demande si nous sommes obligés de les prélever dans un lieu précis ? Monsieur BAGUET répond oui car il faut permettre la régénération de la forêt.

La parcelle 39 sera exploitée en raison des nombreux arbres tombés récemment. Le prix du mètre cube de bois est fixé à 43 €. Il est important de rappeler qu'il est prioritaire d'exploiter les arbres déjà à terre avant d'en abattre de nouveaux.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025

Forêt de : CROZET

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois Répondé	Autre vente gré à gré	Délivrance
39	IRR	120	2	2021	Supp.	Parcelle en cours d'exploitation.						
10	IRR	279	9,3	2024	2025					<input checked="" type="checkbox"/>		
11	IRR	276	9,2	2024	2025					<input checked="" type="checkbox"/>		
27	IRR	803	14,8	2025	2026	Desserte à améliorer.						
9	IRR	228	7,6	2025	2025					<input checked="" type="checkbox"/>		
26	IRR	401	7,3	2025	2026	Desserte à améliorer.						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident :

1 – D'APPROUVER l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – D'INFORMER le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

Point N°11 : Convention de servitude de passage : parcelle ZC 79 (annexe)

Madame la maire informe les conseillers qu'après accord donnée par la mairie, la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES va procéder à l'installation et à l'entretien d'une antenne relais téléphonique pour l'opérateur BOUYGUES TELECOM sur la parcelle ZC 92, propriété privée.

Afin de pouvoir accéder aux futures installations, la société aura besoin de passer sur une parcelle communale. Une convention de servitude de passage est à contractualiser avec le prestataire et la commune pour la parcelle ZC 79.

Monsieur CHANEL demande s'il va y avoir des travaux sur la route. Madame la maire répond que tout est précisé dans la convention qui est jointe à la note de synthèse et invite monsieur Chanel à en prendre connaissance.

Madame la maire donne lecture des conditions de la convention. Il est précisé que la hauteur de l'antenne sera de 30 mètres.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident :

D'APPROUVER les conditions de la servitude de passage sur la parcelle ZC 79 avec la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de servitude de passage consentie avec la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES et tous documents liés au présent dossier

URBANISME / DEVELOPPEMENT DURABLE

Point n° 12 : Autorisations d'urbanisme et compte-rendu de la commission

Madame REBOUL SALZE présente les autorisations d'urbanisme :

Numéro de dossier	Demandeur	Adresse terrain	Nature des travaux	Décision
DP00113524 B0050	ROSERES Victor-Alexis	112 rue du Jura	Mur de clôture en gabions en remplacement mur en pierre existant et détruit.	REFUS TACITE
DP00113524 B0051	JUGLARET Jean-Luc	16 impasse des Oeilletts	Installation de de trois vélux pour profiter de la lumière du jour. Type des fenêtres de toit	REFUS TACITE
DP00113524 B0054	PINTO Claudia	5 impasse Rollin - Villeneuve	Installation de clôture ajourée grise anthracite de 50 cm sur mur existant de 1,20 M. Hauteur totale 1,80 M.	REFUS TACITE
DP00113524 B0059	CASTELLA Yves	836 route d'Avouzon	Construction d'un abri de jardin avec extension ouverte.	REFUS TACITE
DP00113524 B0063	TRAMBELLAND Geoffrey	687 route d'Avouzon	- Suppression du balcon en bois, - La fenêtre du bas sera transformée en porte de garage motorisée (PVC, couleur grise 7016, taille : 3 M. de long x 2,15 M. de haut).	REFUS TACITE
DP00113524 B0067	SCI SAIDA - M. et Mme EL MOROU Hassan et Sarah	58 rue des Biolles	Projet d'ouvrir un lavage auto, mais pour réaliser celui-ci, plusieurs installations sont prévues : une grille de drainage ainsi qu'un bac de décantation, une dalle couverte, une surface recouverte de gravats ainsi que des places de stationnements.	FAVORABLE AVEC RESERVE
DP00113524 B0069	ANDEREGG Sandie	23 chemin de la Côte - Villeneuve	Pergola bioclimatique ouverte sans fermetures sur les côtés,	TACITE
DP00113524 B0076	LECLERCQ Yann	34 rue du Royaume	Remplacement de deux vieilles fenêtres de toit à l'identique avec ajout de rideaux extérieurs pour isolation thermique. Ouverture d'une verrière double sur le toit continue sur le mur latéral	TACITE
DP00113524 B0077	LINARI Rudy	174 rue du Jura	Construction d'un abri de jardin en bois, fermé sur 3 côtés, toit monopente en tôle, couleur bois naturel.	TACITE
DP00113524 B0079	SAS SOWATT SOLUTIONS - Mme FORSTER Emilie	Marais de Crozet	Création d'un transformateur électrique. Installation de 2 bornes de recharge pour véhicule électrique. Modification des places de stationnement. Suppression d'un portail existant en limite de terrain. Création de 2 portails existants à l'intérieur du terrain. Création d'un totem indiquant les tarifs de rechargement des bornes électriques Sowatt.	TACITE
DP00113524 B0080	ROUGET Pascal Nicolas	30 impasse des Esserts du Marais	Transformation du garage fermé de 27,68 en surface habitable 27,68 M ² .	NON OPPOSITION
DP00113524 B0081	MARGAND Pierre	525 route d'Avouzon - Avouzon	Piscine hors sol en bois construite en 2011 dont il avait été dit qu'il n'y avait rien à déclarer à l'époque.	FAVORABLE AVEC RESERVE
DP00113524 B0082	SAS DIAMUS - M. DUNOD Olivier	166 impasse des Corneillettes	Division en vue de construire	FAVORABLE AVEC RESERVE
DP00113524 B0083	NERI Michelangelo	13 impasse Jules Verne - La Pièce	Remplacement du chauffage de la maison, actuellement au gaz, avec une pompe à chaleur.	TACITE
DP00113524 B0084	SAS ENERGYMOOV - M. TÄCHLA Vincent	293 route d'Avouzon	Installation de 18 panneaux photovoltaïques de couleur sombre en toiture en surimposition.	TACITE
DP00113524 B0085	CHANEL Michel	211 chemin des Reinnets	Installation photovoltaïque en vue de la production d'énergie renouvelable	TACITE
DP00113524 B0086	GRUAZ Bénédicte et MONIER Sonny	241 chemin des Longets - Villeneuve	Souhait d'effectuer un carport avec un rangement car disponibilité que d'un petit garage sans la possibilité de pouvoir rentrer un véhicule.	OPPOSITION
DP00113524 B0087	ANDRIEUX Pascal	65 impasse des Asters	Installation de deux fenêtres de toit	TACITE
DP00113524 B0088	SARL SOLIS - M. DEMIRCI Younes	335 rue de la Montagne	Ajout de deux panneaux photovoltaïques à l'installation.	TACITE

DP00113524 B0089	DUCROS Marine	57 rue du Grand Crêt	Réalisation d'une pergola à lames bioclimatiques en aluminium de 20 M², adossée à la façade de l'habitation.	IRRECEVABLE
PC00113508 B0007 M02	DELHOMME Vincent	55 chemin de la Pièce	Construction d'un mur de soutènement en enrochements entièrement végétalisé érigé en septembre 2009. Construction d'une véranda en aluminium.	FAVORABLE AVEC RESERVE
PC00113522B 0004M04	ZEDGINIDZE Iliia	Rue du Jura	Modification hauteur toiture appentis rue du Jura. Modification local technique façade jardin. Modification des ouvertures en façades. Modification accès places stationnement.	REFUS
PC00113524 B0013	PROVENAZ Laurent	Impasse des Bleuets	Le projet porte sur la construction d'une maison individuelle avec un garage.	FAVORABLE AVEC RESERVE
PC00113524 B0016	LABORY Michael	389 rue du Jura	Voir Description PCMI 04. Création garage. Aménagements paysagers.	REFUS
PC00113524 B0017	DJENIDI Badis et NEYROUD Caroline S/C SCMA	Chemin du Quart	La construction sera de type RDC sur sous-sol avec vide sanitaire et combles aménagées.	REFUS
PC00113524 B0018	MAILLOT Sébastien	75 impasse du Mont Blanc	Construction d'un carport par extension d'un garage avec toiture végétalisable.	FAVORABLE AVEC RESERVE
PC00113524 B0021	MASSON Thierry	192 rue du Jura	Travaux d'aménagement de toiture et de combles avec création d'une surface de plancher, isolation de la toiture, rénovation de la couverture et création de fenêtres de toit.	REFUS

Madame REBOUL SALZE présente les autres points de la commission.

- Fiches Schéma Directeur des Energies : afin de favoriser les investissements dans les énergies renouvelables, dans le cadre du Schéma Directeur des Energies, Pays de Gex Agglo a publié des fiches techniques recouvrant de nombreux exemples de projets à mettre en œuvre. Les collectivités peuvent, par exemple, étudier avec les bailleurs sociaux la rénovation des éventuelles passoires thermiques. L'objectif est de donner à tous les acteurs (particuliers, entreprises, collectivités) des clefs pour investir dans les énergies renouvelables afin d'approcher de l'objectif du PCAET (Plan climat air-énergie-territoire) de produire 860 GWh au niveau du Pays de Gex. Ces fiches sont consultables sur les dossiers Teams du conseil.
- Problème des eaux souterraines : Afin de l'accompagner pour résoudre les différents problèmes en lien avec les eaux souterraines (notamment les fontaines de la rue du Jura et la fontaine du Chemin du Quart qui ne coulent presque plus ainsi que les projets immobiliers qui rencontrent des problèmes), la mairie envisage de faire appel à un bureau d'études. Voir avec Pays de Gex agglo.
- Problème des eaux souterraines aux Sarsonnières (projet d'European Homes N'Idylle, route de Gex) : rencontre avec deux représentants des habitants excédés ainsi que de leur régie Citya. La mairie tente de faire pression au maximum auprès du promoteur, de son assurance et de la régie afin que les administrés voient leurs problèmes résolus.
- Projet de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne décharge : l'ancienne parcelle a été identifiée pour produire de l'électricité photovoltaïque avec un hangar PV et des panneaux au sol. Les services techniques ayant réfléchi à leurs besoins, il est temps de lancer un appel à candidature. Deux acteurs sont d'ores et déjà intéressés.
- Projet de panneaux photovoltaïques sur l'école en autoconsommation individuelle : le toit de la nouvelle école avait été identifié pour produire de l'électricité qui serait consommée en local (autoconsommation individuelle). Monsieur Gattone va se charger de contacter les différents acteurs pour avancer sur ce projet.

Point n° 13 : Renouvellement de la Convention d'adhésion au service communautaire en charge de l'application du droit des sols

Madame la maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il convient de délibérer pour le renouvellement de l'adhésion au service communautaire de l'Application du droit des sols.

La mairie travaille en étroite collaboration avec des instructrices de Pays de Gex Agglo. Celles-ci tiennent des permanences, sur rendez-vous, tous les quinze jours en mairie pour les administrés. L'intérêt de ce service est d'apporter un avis sur des dossiers et pouvoir répondre aux interrogations des pétitionnaires. Ce service est très apprécié. Il coûte environ 15 000€ par an à la collectivité.

Madame Reboul Salze ajoute que les actuelles instructrices sont très compétentes et que l'agent de la mairie en charge de l'urbanisme assure un rôle de veille sur la conformité et sur les délais à tenir. C'est un agent très pointilleux sur cet aspect et très précieux pour la mairie.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité décident :

D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de la commune de CROZET au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS » ;

D'APPROUVER la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;

D'ACTER le principe du renouvellement de l'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

D'AUTORISER Madame la Maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION MUNICIPALES

Point n° 14 : Travaux des commissions

Commission Vie associative présentée par monsieur LEQUIN :

Une réunion avec toutes les associations a eu lieu et celles-ci ont communiqué toutes leurs dates d'évènements pour l'année 2025.

Les dossiers de demandes de subventions sont en ligne et à sont à remplir avant le 14 février prochain.

A ce jour, la journée des associations n'est pas encore fixée.

Solidarité/CCAS présenté par madame COTTIN :

L'Opération brioches de cette année a été renforcée par la participation de l'association de la Jeunesse Chevry/Crozet qui s'est déplacée avec un char auprès de habitants. La collaboration sera renouvelée.

520 € ont pu être récoltés et ont été versés à l'association ADAPEI.

Le repas de fin d'année des aînés aura lieu dimanche 8 décembre et la distribution des paniers garnis aura lieu la semaine suivante dans les locaux de la mairie.

Pour information, l'antenne des Restos du Cœur de Saint Genis Pouilly recherche des bénévoles.

Communication par monsieur GATTONE

Pour les vœux du 6 janvier, un diaporama relatant les réalisations et manifestations de 2024 sera présenté pour l'occasion.

INTERCOMMUNALITE

Madame la maire informe qu'une nouvelle directrice de l'office de tourisme intercommunal, Madame Jessy SCHAETSAERT, vient de prendre ses fonctions.

INFORMATIONS DIVERSES

Le compte-rendu du conseil d'école est affiché. Cette année, 255 enfants sont inscrits dont une centaine de maternels ce qui a justifié la répartition des enfants dans une quatrième classe.

Le programme de l'année a été présenté lors du conseil d'école avec notamment l'annonce du voyage scolaire qui se déroulera en Auvergne en juin 2025.

La collaboration avec la Bibliothèque municipale et l'école est de plus en plus importante et il est soulevé que les bibliothécaires sont très actives.

Mme POMMES fait part que le calendrier 2025 de pompiers de Crozet est très beau et original cette année.

Fin de conseil à 21h50

A Crozet, le 04 février 2025

La maire



Secrétaire de Séance

